



**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
au titre du code de l'environnement concernant la mise en conformité du
système d'assainissement collectif de la commune de TREBEURDEN et la
dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Lannion-Trégor Communauté le 12 janvier 2021, enregistré sous le n° B-210106-133508-892-116, concernant la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de TREBEURDEN et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme, reçu le 14 avril 2021, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, présenté par Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 7 mai 2021 désignant Madame Martine VIART en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Lannion-Trégor Communauté concernant la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de TREBEURDEN et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral, sont soumis à enquête publique respectivement au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme.

Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale sous les rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique de la nomenclature	Nature – Volume des activités	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : dans les autres cas.	Déclaration

Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 juin 2021 (9 h 00) au vendredi 16 juillet 2021 (17 h 00), en mairie de TREBEURDEN, ainsi que dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté : 1 rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de TREBEURDEN : 7 rue des plages - 22560 TREBEURDEN.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 8 mars 2021 ;
 - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) de la baie de Lannion reçu le 12 février 2021 à la DDTM ;
 - l'avis de l'unité nature et forêt de la DDTM du 1^{er} avril 2021 ;
 - l'avis de la délégation à la mer et au littoral de la DDTM du 2 février 2021 ;
 - l'avis n° 2021-29 du 19 mai 2021 de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) ;
 - le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête, dans la mairie de TREBEURDEN, ainsi que dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier dans la mairie susvisée et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté aux heures d'ouverture habituelles ;
- formuler ses observations ou propositions :
 - soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition à la mairie de TREBEURDEN et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté ;
 - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de TREBEURDEN (commune du siège d'enquête) : 7 rue des plages - 22560 TREBEURDEN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement.html>) et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-trebeurden>.

Article 5 : commissaire enquêteur et permanences

Madame Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra en personne les observations du public :

Lieux	Dates	Heures
Mairie de TREBEURDEN	Mardi 15 juin 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 25 juin 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
	Vendredi 16 juillet 2021	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Bureaux de Lannion-Trégor Communauté	Mercredi 7 juillet 2021	de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de TREBEURDEN, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie de TREBEURDEN et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de TREBEURDEN, siège d'enquête (<https://www.trebeurden.fr/infos-pratiques/eau-et-assainissement/enquete-publique-assainissement/>) ;
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>) ;

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publiques - Enquêtes publiques ».

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de TREBEURDEN (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans la mairie de TREBEURDEN et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Lannion-Trégor Communauté.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de TREBEURDEN, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 8 : avis des assemblées délibérantes

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, sont appelés à formuler leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique le conseil municipal de la commune de TREBEURDEN et le conseil d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 9 : communication et exécution du présent arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor Communauté et le maire de TREBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la mairie de TREBEURDEN, à Lannion-Trégor Communauté, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **27 MAI 2021**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA